

## **RÉGIME DE SERVICES JURIDIQUES UNIFOR**

## Forfait Niveau entrée

## 2020 CÉDULE DES BÉNÉFICES (Qc)

	Problème juridique		*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
<u> </u>	TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS			
1.	a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$125.	(B)	NIL
	b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$60.	• •	NIL
2.	a) Mandat de protection	\$70.		NIL
	b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$35.	• •	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le mon			
	instructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.			
	c) Procuration simple	\$45.	(F)	NIL
	d) Procuration pour conjoint(e)	\$25.		NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le mor		` '	ons supplémentaires nommant des
	procureurs ou mandataires alternatifs ou substituts.		.,,,	
3	Administration successorale			
	a) Travail du notaire/avocat			
	(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <b>et</b> le(a) conjoint(e)	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
	survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire	•	,,	•
	(ii) Le liquidateur est un membre du Régime et un bénéficiaire	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
	(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$250.	\$250. de l'heure
	b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)			
	(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL		\$125. de l'heure
	(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL		\$125. de l'heure
	(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL		\$250. de l'heure
4.	Litige pour une succession			
	a) La réclamation est de moins 10,000.00\$			
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$500.	\$250. de l'heure
	b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$			
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$1250.	\$250. de l'heure
5.	Litige pour un membre du Régime contestant une succession			
	a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
6.	AUTRE: (ex. planification successorale complexe, intervivos, testaments secondaires et		NIL	\$125. de l'heure
	supplémentaires, appels)			
<u></u>	UVERTURE SUPPLÉMENTAIRE: OPINION SOMMAIRE			
CO	Consultation et opinion pour toutes les matiéres excluant les transactions immobilier et les appels. Limite de deux (2) heures par cas.	\$125. c	le l'heure jusqu'à \$250.	N/A

1/1/2020

Bénéfice du régime\*:

rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS,TVQ) <u>ne sont pas</u> incluses dans le bénéfice du régime. rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure (H) tel qu'indiqué (<u>en plus des taxes, des déboursés et examen de titres</u>). Bénéficiaire paie\*\*:

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.